

TRAITE DE FUSION

Les comités directeurs de :

La Ligue Régionale d'Alsace de Basket-Ball

L'Association Ligue Lorraine de Basket-Ball

L'Association Ligue de Basket Champagne-Ardenne

ont arrêté un projet de fusion par voie d'absorption de la ligue Régionale d'Alsace de Basket-Ball et de la Ligue Lorraine de Basket-Ball par la Ligue de Basket de Champagne Ardenne

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une régionalisation des ligues de basketball, conformément aux directives de la Fédération Française de Basket-Ball (FFBB), dans le but d'une mise en conformité avec la réforme de l'organisation territoriale et le code du sport.

Dans le cadre de cette opération et à sa date de réalisation, l'Association Absorbante (Champagne Ardenne) prendra la dénomination de Ligue Régionale Grand Est de Basket-ball et ses membres seront l'ensemble des membres des 3 associations fusionnantes.

Les apports effectués par la ligue Régionale d'Alsace de Basket-Ball et de la Ligue Lorraine de Basket-Ball à la Ligue de Basket de Champagne Ardenne trouvent leur contrepartie dans l'obligation pour la Ligue de Basket de Champagne Ardenne de reprendre toutes les missions assurées par la ligue Régionale d'Alsace de Basket-Ball et de la Ligue Lorraine de Basket-Ball dans leurs territoires d'origine.

STATUTS ENVISAGES DE LA NOUVELLE ENTITE ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES POUR LA LIGUE REGIONALE GRAND EST DE BASKETBALL

La présente association aura pour objet :

- de représenter la FFBB dans le ressort territorial défini ci-dessus,
- de mettre en œuvre la politique fédérale et d'assurer l'exécution des missions que lui confie la FFBB dans le cadre de la délégation qui lui est accordée, à savoir principalement de :
 - organiser et développer le basket-ball au niveau régional conformément aux directives de la FFBB, et dans la limite de la délégation accordée par celle-ci.
 - organiser des compétitions de basket-ball de toutes natures au niveau régional.
 - diffuser toute documentation et/ou règlements, à titre gratuit ou onéreux, relatifs à la pratique du basket-ball.
 - organiser des cours, des conférences, stages, examens et formations dans le cadre du plan de formations de la FFBB.
 - d'une manière générale, sous la tutelle de la FFBB, de mener toutes actions tendant à développer, promouvoir le basket-ball au niveau régional.

Il est expressément convenu que la date d'effet de la fusion sera au 24 juin 2018, date de l'assemblée générale de chacune des trois ligues validant définitivement la fusion, avec une rétroactivité comptable et fiscale au 1^{er} mai 2018. Jusqu'à cette date, les ligues régionales d'Alsace et de Lorraine conserveront leur personnalité juridique.

La siège social de la « nouvelle » entité sera situé à la Maison Régionale des Sports 13 rue Jean Moulin 54510 TOMBLAINE

Dispositions transitoires :

Les Associations Absorbées et l'Association Absorbante déterminent les modalités de la première élection de la nouvelle entité ainsi :

- Création d'une commission électorale composée de cinq personnes réparties comme suit : le futur directeur territorial, la secrétaire administrative de la Ligue Régionale de Lorraine, un licencié non candidat aux élections du 24 juin 2018, issu de chaque ligue validé par les Assemblées Générales Extraordinaires du mois de janvier 2018.
- Rôle et décision de la commission électorale :
 - Validation de la conformité des candidatures
 - Validation de la liste des clubs après envoi par les secteurs, des voix et des votants (calcul des voix : nombre de licenciés au 31 mars 2018)
 - Décision prise à l'unanimité sous la condition de la présence de 3 membres sur 5
 - Réalisation et diffusion des P.V. de la Commission Electorale
- Calendrier :
 - Appel à candidature : le 2 avril 2018 par le Directoire du Comité de Coordination du Grand Est Basketball
 - Clôture des candidatures : le 24 mai 2018 (cachet de la Poste faisant foi)
 - Diffusion des candidatures et Convocation à l'Assemblée Générale Elective établie par le Directoire du Comité de Coordination au plus tard le 07 juin 2018
- Les candidats devront :
 - Respecter l'article 11 des statuts de la Ligue Régionale Grand Est de Basketball
 - Remplir une fiche « acte de candidature » sur laquelle seront communiquées des informations sur leur identité, leur photo, leur parcours basketball ainsi qu'un espace de libre expression. Cette fiche tiendra sur une feuille A4 recto/verso
 - Expédier leur acte de candidature au siège de la Ligue Régionale Lorraine de Basket-Ball (13 rue Jean Moulin 54510 TOMBLAINE) en lettre recommandée avec accusé de réception
- Le Bureau de vote sera composé du directeur territorial, président du bureau électoral assisté des membres de la Commission Electorale qui pourront être assistés par des assesseurs.
- Le président de la Commission Electorale présentera lors de l'AG Elective les procédures de vote et annoncera les résultats des votes.

Les Associations Absorbées et l'Association Absorbante déterminent les modalités de la prise d'engagement à compter de la fin des exercices comptables 2017/2018 (soit à compter du 1^{er} mai 2018) :

- Tous les nouveaux engagements financiers, nouveaux contrats devront être validés par le

Directoire du CCR.

- Sont exclus :
 - Les paiements des salaires et des charges sociales afférentes
 - Les frais de fonctionnement courants en lien avec les biens mobiliers et immobiliers (eau, électricité, téléphonie, nettoyage, assurance, ...)
 - Les frais en lien avec les manifestations sportives et actions menées pour la saison 2017/2018
 - Les engagements contractuels

COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE LA FUSION

Les comptes des Associations Absorbées (Ligue Régionale d'Alsace de Basket-Ball et Ligue Lorraine de Basket-Ball) et de l'Association Absorbante (Ligue de Basket de Champagne Ardenne) utilisés pour établir les conditions de la fusion seront ceux qui seront arrêtés à la prochaine date de clôture de leur exercice social respectif, soit le 30 avril 2018. En effet, compte tenu de la date d'effet de la fusion au 30 avril 2018, les actifs et passifs des Associations Absorbées seront transférés à l'Association Absorbante pour la valeur qu'ils auront dans les comptes des Associations Absorbées clos au 30 avril 2018.

METHODES D'EVALUATION RETENUES

L'apport au titre de la fusion se fera à la valeur nette comptable. Les éléments d'actif et de passif des Associations Absorbées A et B transmis seront transmis sur la base de leur valeur nette comptable des bilans arrêtés au 30 avril 2018.

CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS

L'Association Absorbante sera propriétaire et prendra possession des biens et droits à elle apportés, y compris ceux qui auront été omis dans le présent projet de traité ou dans la comptabilité des Associations Absorbées à compter de la réalisation définitive de la fusion.

L'Association Absorbante prendra en charge et acquittera aux lieux et places des Associations Absorbées la totalité du passif, tel qu'il existera au jour de la réalisation définitive de la fusion.

La fusion prendra ainsi effet à compter du 24 juin 2018, avec une rétroactivité comptable et fiscale au 1^{er} mai 2018.

En contrepartie de l'apport effectué par les Associations Absorbées A et B à l'Association Absorbante, l'Association Absorbante s'engage à :

- (i) Affecter l'ensemble des biens et droits apportés exclusivement à la réalisation de son objet statutaire ;
- (ii) Assurer la continuité de l'objet des Associations Absorbées ;
- (iii) Admettre comme membres les personnes morales actuellement membres au sein de des Associations Absorbées ;
- (iv) Procéder à toutes les modifications statutaires de nature à permettre l'exécution des engagements pris en contrepartie de l'apport et, plus généralement, rendus nécessaires par l'opération de fusion et l'exécution du présent projet de traité.

DISSOLUTION DES ASSOCIATIONS ABSORBÉES

Les Associations Absorbées se trouveront dissoutes de plein droit à la date d'effet telle que précisé au paragraphe III, soit au 24 juin 2018.

Du fait de la reprise par l'Association Absorbante de la totalité de l'actif et du passif des Associations Absorbées, la dissolution de ces dernières ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

REGIME FISCAL

Les représentants de l'Association Absorbante et des Associations Absorbées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire, le cas échéant, pour le paiement de l'impôt sur les sociétés, y compris au taux réduit, et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion.

La présente fusion aura sur le plan fiscal une date d'effet fixée au 30 avril 2018.

DISPOSITIONS GENERALES

Le présent traité de fusion est soumis à la loi française.

Tout litige auquel pourrait donner lieu son exécution et/ou son interprétation sera soumis à la compétence des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de NANCY

Le traité de fusion a été arrêté et approuvé

- Par le comité directeur de la Ligue d'Alsace de Basketball le 23 novembre 2017
- Par le comité directeur de la Ligue de Lorraine de Basketball le 10 novembre 2017
- Par le comité directeur de la Ligue de Champagne Ardenne le 10 novembre 2017

DOCUMENTS MIS A DISPOSITION DES MEMBRES AU SIEGE DE LA LIGUE

- Traité de fusion
- Liste des membres du comité directeur
- Procès-verbal des délibérations du Comité Directeur
- Comptes annuels des 3 derniers exercices
- Budget de l'exercice 2017/18
- Procès-verbal d'approbation des comptes annuels de l'exercice 2016/17
- Situation intermédiaire
- Conditions de transfert des contrats de travail